

Langinieux Michel  
8, rue Édouard Detaille,  
75017 Paris.  
Tel : 01 42 67 22 62

Paris, le 13 mars 2007

**R.A.R**

*SUR LE BUDGET DE LA SORBONNE NOUVELLE*

**À MONSIEUR PHILIPPE SÉGUIN**  
**PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DES COMPTES**

**Fausses écritures et détournement de fonds publics**

Monsieur le Premier Président,

Pour salir mon nom, l'Université la Sorbonne Nouvelle a fait imprimer trois publications judiciaires OSP dans Le Figaro, le Monde et le Parisien, d'un montant de 10.000 Euros, dont règlement par son avocate WILLIÉ aux bureaux de l'OSP.

J'ai donc fait usage de mon "*droit de réponse*" à l'endroit des directeurs des publications précitées.

Vous voudrez bien trouver, ci-annexée, une copie de ma lettre au journal Le Monde en date du 20 décembre 2005, dont j'attends toujours fût-ce le début d'une réponse...  
Ainsi que les réponses du Figaro et du Parisien.

Dans son empressement à me clouer au pilori, la Sorbonne Nouvelle officielle afficha ma "*condamnation*" de première instance sur les murs de la Faculté (instance pourtant suspensive comme les fonctionnaires MM. DHOOGHE, LEUTRAT et Mme CHIEZAL ne pouvaient l'ignorer).

Ces trois fonctionnaires furent déboutés de leurs demandes financières le 21 septembre 2006.

Cependant, l'ex-étudiant LANGINIEUX qui défend la Santé publique à l'échelle de son Université depuis plus de 10 ans, se voit conforté dans la légitimité de son action, respectivement :

- par Monsieur Jean-Louis DEBRÉ, Président de l'Assemblée Nationale ;
- par Monsieur Gilles de ROBIEN, Ministre de l'Éducation Nationale, lequel selon ses propres dires, a : "*Conscience des problèmes que Michel LANGINIEUX soulève, puisque la décision de désamianter Censier a été prise*";
- par le Comité Central d'Hygiène et de Sécurité du Ministère précité, à l'origine des dénonciations visant les actes illégaux et les malversations récurrentes de l'Université Censier, dès juillet 1999.

Les trois fonctionnaires de l'Université, qui diligentèrent les poursuites correctionnelles ont non seulement avec une précipitation suspecte avancé les frais de publication dès la 1<sup>e</sup> instance, mais aussi dans des conditions d'engagement comptable qui interpellent.

<b>Qui a avancé 10.000 Euros à l'avocate WILLIÉ ?</b>
---

D'où vient l'argent ?

Cette volonté de nuire poursuivie à l'endroit d'un partisan du respect de la vie ne saurait être un acte de gestion ordinaire de l'Université : cette dépense sort manifestement de son cadre budgétaire.

Je me suis adressé à Monsieur le Directeur la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France, et à Monsieur le Directeur de la Paierie Générale du Trésor pour retrouver la source de ce financement malveillant et pouvoir en confondre les auteurs, sans réponse de ces deux administrations.

**(En effet, le Receveur des finances - ordonnateur et payeur - gère les fonds . Les Universités restent aux ordres.)**

Monsieur le Directeur de la Recette Générale des Finances me fait répondre par Sylvie PERRIER une lettre qui noie le poisson, en parlant "*d'infirmier ou confirmer le paiement d'honoraires de l'avocate*", ce qui montre que ce Receveur-percepteur n'a pas compris le sens de ma requête sur des fausses écritures et détournements de fonds publics, suivant les empoisonnements collectifs amiantés dus à cette Université.

**La question pratique se résume au point de savoir à quel ordre la facture OSP fut établie, ce à quoi vous êtes peut-être en mesure de m'apporter une réponse.**

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Président de la Cour des Comptes, l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- *Deux copies des publications judiciaires OSP.*
- *Mon droit de réponse* au journal Le Monde.
- *Les réponses du Figaro et du Parisien.*
- *Lettre à Monsieur le Procureur Général* du 20 décembre 2005.
- *Annonce officielle du Président Bernard BOSREDON* sur le Centre Censier "*en fin de vie*", dans "*une situation critique*", "*l'état des constructions inspire les plus vives inquiétudes*", du 25 octobre 2005, qui contredit avec 15 jours d'avance les Publications Judiciaires du 8 novembre 2005 : "*Le problème de l'amiante a été sérieusement traité par Université Paris-III Sorbonne Nouvelle, sur son implantation Censier et aucun danger n'existe ni pour le personnel ni pour les étudiants*".
- *AVIS DE RECHERCHE*, canular destiné à tourner en dérision la pitoyable vindicte des fonctionnaires précités.
- *Réponse du Directeur de la Recette Générale des Finances*, signée par Sylvie PERRIER, Receveur-percepteur.

- *Copies de l'arrêt de la Cour d'appel* qui déboute de leurs demandes financières les fonctionnaires incriminés.
- *Réponse de Jean-Louis DEBRÉ*, Président de l'Assemblée Nationale, 13 mars 2006.